



Département
des Landes

ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DÉPARTEMENTALE POUR UN SÉJOUR EN CLASSE OLYMPIQUE OU EN CLASSE DE DÉCOUVERTES*

(1 formulaire par classe)

CADRE A - À COMPLÉTER PAR LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT

Nom de l'établissement

Adresse

Code postal et commune

Nom du chef d'établissement M^{me} M^{lle} M.

Responsable du séjour M^{me} M^{lle} M.

Composition de la classe (cours) Nombre d'élèves inscrits

Séjour pour lequel l'aide est demandée (cocher la case correspondante)

- classe olympique
- classe de découvertes classe de voile classe de neige avec pratique ski alpin classe culture
- classe d'éducation à l'environnement classe natation et patrimoine
- classe d'activités scientifiques et technologiques à la Cité des sciences de la Villette

Lieu d'hébergement Ville

Agréé par la Direction des Services départementaux de l'Éducation Nationale du département d'implantation

Séjour du au durée :joursnuitées en centre

L'aide sera versée agent comptable autre (préciser)

(dans tous les cas, joindre obligatoirement un RIB)

Cachet et signature

Date de la demande :

CADRE B - AVIS DE LA DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Validation du projet pédagogique et autorisation de départ en sortie le

Type de séjour et prix plafond (cocher la case correspondante)

- 48 € classe olympique 48 € classe de découvertes

Majoration du prix plafond pour :

- + 2 € classe de voile + 8 € classe natation et patrimoine
- + 8 € classe culture + 8 € classe Cité des sciences de la Villette
- + 8 € classe d'éducation à l'environnement
- + 8 € classe de neige avec pratique du ski alpin

Séjour non agréé classe de découvertes et ne donnant pas lieu à l'aide départementale

Cachet, date et signature de la DSDEN

CADRE C - AVIS PRÉALABLE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

LANDES

- Accord
- Classe olympique de 5 jours (22 %)
- Classe de découvertes de 6 à 9 jours (22 %)
- 10 jours et plus (28 %)
- Refus
- nuitées
- journées

HORS LANDES

- Accord
- Classe de découvertes de 6 à 9 jours (18 %)
- 10 jours et plus (24 %)
- Refus
- nuitées
- journées

Cachet, date et signature du Conseil départemental des Landes

CADRE D - ATTESTATION DE PRÉSENCE DU DIRECTEUR DU LIEU D'HÉBERGEMENT

Nombre d'élèves présents

Nuitées effectuées Journées effectuées

Prix du séjour par jour et par élève €

À le

Cachet, date et signature du directeur du lieu d'hébergement

Pour favoriser les séjours « classe de découvertes » et « classe olympique » se déroulant durant l'année scolaire 2023-2024, l'attribution de l'aide aux familles est subordonnée à une procédure détaillée ci-dessous à suivre impérativement pour en obtenir le versement. L'aide départementale doit être demandée à l'aide du formulaire imprimé au verso.

AUTORISATIONS PRÉALABLES AU DÉPART

- **1** - Compléter le cadre A. Transmettre le formulaire et le projet de séjour à la Direction des Services départementaux de l'Éducation Nationale, un mois minimum avant la date de départ.
*(Direction des Services départementaux de l'Éducation Nationale, Division de la vie scolaire, BP 389, 40012 Mont-de-Marsan Cedex)
- **2** - Après avis, la Direction des Services départementaux de l'Éducation Nationale transmet le formulaire au Conseil départemental.
- **3** - Après décision préalable, le Conseil départemental retourne le formulaire au demandeur.

DEMANDE DE VERSEMENT DE L'AIDE

- **1** - À la fin du séjour, le cadre D doit être complété par le directeur du lieu d'hébergement.
- **2** - Après le séjour, tous les cadres étant complétés, **le formulaire, la liste des élèves et les photocopies des factures** doivent être adressés, **sous huitaine**, aux PEP40, 830 avenue Foch 40000 Mont-de-Marsan (organisme chargé de traiter les dossiers). L'aide départementale sera versée par le Conseil départemental :
 - aux PEP 40 pour tous les séjours organisés dans leurs centres
 - à l'organisme ou agent compétent, précisé dans le cadre A (**joindre un RIB impérativement**).

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE

- Demande d'aide dûment complétée (cf. cadre A)
- Durée du séjour « classe olympique » : 5 jours minimum.
- Durée du séjour « classe de découvertes » : 6 jours minimum.
- Les séjours doivent impérativement se dérouler en France métropolitaine et dans les lieux d'hébergement agréés par la Direction des Services départementaux de l'Éducation Nationale du département d'implantation.
- Les paramètres de calcul de l'aide aux familles pour les séjours en classe de découvertes seront les suivants :

Montant de l'aide = prix journalier du séjour (ou prix plafond) x durée (portée sur la facture) x taux

TAUX ET PRIX PLAFONDS

- **Taux :**
 - LANDES
 - 22% des frais engagés par les familles pour les séjours « classe olympique » de 5 jours
 - 22 % des frais engagés par les familles pour les séjours « classe de découvertes » de 6 à 9 jours
 - 28 % des frais engagés par les familles pour les séjours « classe de découvertes » de 10 jours et plus
 - HORS LANDES
 - 18 % des frais engagés par les familles pour les séjours « classe de découvertes » de 6 à 9 jours
 - 24 % des frais engagés par les familles pour les séjours « classe de découvertes » de 10 jours et plus
- **Prix plafond :**
 - 48 € pour tous les séjours « classe olympique »
 - 48 € pour tous les séjours « classe de découvertes »
 - + 2 € pour la classe de voile
 - + 8 € pour les classes :
 - . de culture
 - . d'éducation à l'environnement
 - . de neige avec pratique de ski alpin
 - . de natation et patrimoine
 - . d'activités scientifiques et technologiques à la Cité des sciences de la Villette

Ces prix s'entendent tout compris (transport, hébergement, activités).